République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 janvier 2022

~~~~

CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE TEMPORAIRE TERRE DE JEUX

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Pierre AMALOU, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Helène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALYY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Martine

LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Laurent ILLUMINATI.

<u>Absents</u>

Quorum:16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-l-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU ensemble les délibérations n° 2296 et 2381 du Conseil communautaire en date du 08 juillet et du 28 septembre 2020 relatives à la création et à la composition des cinq commissions thématiques intercommunales :

VU la délibération n° 2410 du 19 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire :

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour volonté de s'inscrire pleinement dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

CONSIDERANT qu'après l'obtention du Label Terre de Jeux, la communauté de communes va jusqu'en 2024 porter des investissements en matière d'équipements et un projet de valorisation et d'animation du territoire qui ont pour objectif de la faire rayonner au-delà de son territoire et d'ancrer la pratique sportive dans les politiques publiques à destination des habitants du territoire et des touristes,

CONSIDERANT que les questions relatives au sport sont pour le moment abordées dans la commission « services de la vie quotidienne » mais que le label terre de Jeux nécessiterait un groupe de travail composé d'élus volontaires pour donner au label tout son potentiel,

CONSIDERANT que conformément aux articles du CGCT et aux dispositions du règlement intérieur susvisés, le Conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques,

CONSIDERANT qu'un appel à candidature a été lancé auprès des vingt-huit communes lors du Conseil communautaire du 13 décembre dernier et par courriel du 14 décembre,

CONSIDERANT que cette commission temporaire peut comprendre aussi bien des élus municipaux que communautaires,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la composition de la commission intercommunale temporaire « Terre de Jeux » telle que proposée ci-dessous :

CABLAT David (commune de Vendémian)

ISURE Jean-Marc (commune de Campagnan)

CROS Jean-Claude (commune de la Boissière)

BARRAL Thibault (commune du Pouget)

CARCELLER Claude (commune de Montpeyroux)

ALAIMO Norbert (commune de Montpeyroux)

AMALOU Pierre (commune d'Argelliers)

MARTINEZ José (Commune de Bélarga)

SANCHEZ Christine (commune de St-André-de-Sangonis)

DARMANIN Jean-Luc (commune de St-Pargoire)

LUCIANI Jean-Claude (commune de Puilacher)

BLANES Michel (commune de Gignac)

LAGORCE Simon (commune de Montarnaud)

PAGES Tessa (commune d'Aniane)

CAUMEIL Bernard (commune de St-Guiraud)

LEGER Déborah (commune de Plaissan)

GILHET Benoît (commune de Saint-Guilhem-le-Désert)

Transmission au Représentant de l'État N° 2777 Publication le 25/01/2022 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 25/01/2022 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220124-5688-DE Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO